

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 4 décembre 2019

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël - Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - M. GIROUD Jean-Claude - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - Mme TEIXEIRA Andréia - M. SOULAINÉ Guy - Mme JUTARD Marinette - M. FLEURY Bastien

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE POUVOIR** :

- Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
- Mme RASPIENGEAS Laëtitia a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andrea
- M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

**ABSENT** : M. GUILLON Sébastien  
M. SAUVAGE Eric

### SOMMAIRE

---

Election des secrétaires de séance.....	1
Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2019.....	2
Frais de déplacement du garde particulier (délibération n°2019-0134) .....	2
Choix du délégataire service public assainissement (délibération n°2019-0135).....	2
Approbation du règlement de service avec la SAUR (délibération n°2019-0136).....	3
Convention de servitude GRDF lotissement route de Fontenay-le-Comte (délibération n°2019-0137).....	4
Choix du lot 7 et du lot 10 pour la construction de la boulangerie (délibération n°2019-0138).....	4
Tarifs redevance assainissement 2020 (délibération n°2019-0139).....	4
Décision modificative n°8 budget principal (délibération n°2019-140) .....	5
Décision modificative n°9 budget principal (délibération n°2019-141) .....	5
Avenant contrat Vendée Eau lotissement (délibération n°2019-142).....	5
Vérification annuelle électricité et alarmes SSI bâtiments communaux (délibération n°2019-143).....	6
Location copieur mairie et école publique (délibération n°2019-0144).....	6
Tarifs 2020 salle Picasso et Foyer Rural (délibération n°2019-145) .....	6
Contrat de maintenance du logiciel DECALOG médiathèque (délibération n°2019-146).....	7
Infos déclarations d'intention d'aliéner .....	7
Questions diverses .....	7

### *Election des secrétaires de séance*

Mme ROBIN Hélène et Mme MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

### *Ordre du jour :*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- Convention SyDEV
- Choix de l'entreprise menuiserie pour les travaux du foyer rural
- Choix des assurances suite à l'appel d'offre

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant Vendée Eau lotissement Route de Fontenay
- Vérification annuelle de l'électricité et des alarmes
- Contrat de location du photocopieur
- Modification des tarifs location foyer rural

### *Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2019*

Mme JUTARD Marinette souligne le fait qu'elle a envoyé un mail pour demander une modification du PV du 13 novembre 2019 puisque lors de la réunion elle a précisé qu'elle était contre le fait de faire payer Mme BOUCARD Francine pour le même motif que l'année précédente (elle entretient le terrain appartenant à la commune).

Le procès-verbal du 13 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

### *Frais de déplacement du garde particulier (délibération n°2019-0134)*

M. MERCIER Christian, garde particulier bénévole de la commune effectue une tournée de la commune tous les vendredis matin pour une distance de 18km. De plus, il intervient pour les animaux en divagation, pour les véhicules en stationnement gênant et pour la surveillance nocturne (surtout l'été).

Etant bénévole, M. le Maire propose de lui verser un forfait pour prendre en charge ses frais de déplacement via le compte 658822 AIDES.

Afin de calculer ce forfait, la formule utilisée peut être les 18 kms de tournée pendant 52 semaines soit  $18 \times 52 = 936$  km. M. MERCIER Christian ayant une voiture 7CV, l'indemnité kilométrique est de 0,37 € soit  $936 \times 0,37 \text{ €} = 346,32 \text{ €}$  que Monsieur le Maire propose d'arrondir à 350 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que soit versé à M. MERCIER Christian pour ses tournées sur la commune, un forfait de 350 € au compte 658822 AIDES.

### *Choix du délégataire service public assainissement (délibération n°2019-0135)*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du **Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

**Monsieur le Maire** rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque **conseiller** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et

justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour un contrat de concession de l'**assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020** ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

**SAUR** fait une proposition :

- Sur le critère valeur technique : fait une offre conforme au cahier des charges intégrant le dé-raccordement de la « petite » lagune et son curage ;
- Sur le critère financier : fait une offre cohérente, y compris pour la formule d'actualisation, qui se place en première position ;
- Sur le critère de qualité du service aux abonnés : fait une proposition complète en termes de réponses et d'intervention, propose différentes modalités de paiement et une communication complète et satisfaisante ;
- Sur le critère urgence : dispose de moyens de secours et intervient en 45 minutes
- L'offre se place globalement en première position

Le tarif proposé est le suivant pour la durée de **9 ans** :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **24,00 euros HT**
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **0,496 € HT**

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le choix de la société **SAUR** comme **concessionnaire du service public** ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020** ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition sur le choix de **SAUR** ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

## ***Approbation du règlement de service avec la SAUR (délibération n°2019-0136)***

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

**Monsieur le Maire** rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'**assainissement collectif** a été approuvé avec la société **SAUR**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la Commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la Commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de service

### ***Convention de servitude GRDF lotissement route de Fontenay-le-Comte (délibération n°2019-0137)***

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention de servitude avec GRDF pour le passage du réseau gaz sur la voirie appartenant à la Commune dans le nouveau lotissement Square Optat Gautron.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF.

### ***Choix du lot 7 et du lot 10 pour la construction de la boulangerie (délibération n°2019-0138)***

Suite aux 2 marchés à procédure adaptée pour la construction de la boulangerie route de Fontenay-le-Comte, 2 lots étaient restés infructueux. Une procédure auprès de 3 entreprises a donc été lancée pour ces 2 lots :

#### **Lot 7 : menuiseries aluminium et métallerie**

**Montant estimatif 21 121 € HT**

Trois entreprises ont été sollicitées : Tirand Véquaud, Michel Mathé et Mailleau Paillereau.

Seule l'entreprise Michel Mathé a répondu et propose une offre pour un montant de 22 310,55 € HT.

#### **Lot 10 : plafonds acoustiques**

**Montant estimatif 1 610,57 € HT**

Quatre entreprises ont été sollicitées : Brosset, Michel Mathé, Hervouet et Techni Plafonds.

Deux entreprises ont fait une offre : Brosset pour 2 701,81 € HT et Michel Mathé pour 2 616,81 € HT. Après analyse par le cabinet d'architectes 6K. La qualité des prestations de Brosset est plus élevée que celle de l'entreprise Michel Mathé. Le cabinet propose donc de retenir l'offre de Brosset.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'offre de Michel Mathé d'un montant de 22 310,55 € HT pour le lot n°7 et l'offre de Brosset d'un montant de 2 701,81 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec ces 2 entreprises.

### ***Tarifs redevance assainissement 2020 (délibération n°2019-0139)***

Monsieur le Maire précise que la part fixe et au m<sup>3</sup> de la SAUR est modifiée suite au nouveau contrat de délégation du service public. Monsieur le Maire précise que suite à la baisse de la part des services de la SAUR, la part de la commune peut être augmentée afin que la facture eau des administrés soit du même montant qu'en 2019 (pas d'augmentation pour 2020). Il propose donc les parts suivantes :

Parts de la collectivité et du délégataire		Tarifs au 1er janvier 2020
		(HT)
Part fixe	SAUR	24,00 €

Part au m <sup>3</sup>	SAUR	0,4960 €
Part fixe	COLLECTIV	44,38 €
	ITE	
Part au m <sup>3</sup>	COLLECTIV	1,0993 €
	ITE	
Total part fixe / an		68,38 €
Total part au m <sup>3</sup>		1,5953 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, fixe la redevance assainissement 2020 comme citée dans le tableau ci-dessus.

### ***Décision modificative n°8 budget principal (délibération n°2019-140)***

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration berges de Pomère par l'IIBSN étaient financés sur deux années : 2018 et 2019.

Le montant de 9 733,62 € TTC pour l'année 2019 est donc à inscrire au compte 204172.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
204172		9 733,62 €		
2315 – op 18	9 733,62 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°7 du budget principal.

### ***Décision modificative n°9 budget principal (délibération n°2019-141)***

Monsieur le Maire rappelle que 5000 € ont été prévu au compte 2184 pour l'achat de mobilier pour l'école.

Dans leur budget d'investissement, l'école a également acheté 2 PC portables pour un montant de 981,60 € TTC qu'il convient d'inscrire au compte 2183 « matériel informatique » et de déduire du compte mobilier 2184.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2184	981,60 €			
2183		981,60 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°8 du budget principal.

### ***Avenant contrat Vendée Eau lotissement (délibération n°2019-142)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant de Vendée Eau pour le branchement au

réseau d'eau potable du lotissement route de Fontenay-le-Comte. En effet, le projet initial a été modifié par un branchement supplémentaire pour la boulangerie. La participation financière est donc augmentée de 501,50 € TTC. Le montant total des travaux de branchement au réseau d'eau potable s'élève donc à 6 540,38 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention n°11.024.2019 d'un montant plus-value de 501,50 € TTC.

### ***Vérification annuelle électricité et alarmes SSI bâtiments communaux (délibération n°2019-143)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises ont été interrogées (APAVE, VERITAS et SOCOTEC) pour proposer la vérification annuelle des installations électriques et des systèmes SSI/désenfumage des bâtiments communaux recevant du public. Cette vérification est obligatoire et doit être inscrite dans les registres de sécurité.

Seule le bureau VERITAS a envoyé une proposition pour un montant total de 551€HT/visite de tous les bâtiments pour la vérification des installations électriques et 250€ HT/visite pour la vérification des systèmes SSI/désenfumage. Soit un total de 801 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale avec Bureau Véritas pour le contrôle des installations électriques et du système SSI/désenfumage des ERP appartenant à la commune pour un montant de 801€ HT.

### ***Location copieur mairie et école publique (délibération n°2019-0144)***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les copieurs de la mairie et de l'école publique sont sous contrat de location chez Boutin de Fontenay-le-Comte et que le contrat arrive à échéance en 2020.

Deux entreprises ont été sollicitées pour la location d'un copieur à l'école ayant les mêmes caractéristiques que celui actuel et pour la mairie avec une offre de base copieur et une variante possible avec le module de finition externe (agrafage, pliage) comme sur le copieur actuel.

L'entreprise KPMG a proposé une offre de base pour une maintenance totale à 143,80 € HT/mois et le prix des copies N&B à 0,003€ HT et des copies couleur à 0,03€ HT.

L'entreprise Boutin a proposé une offre de base pour une maintenance totale à 132€ HT/mois et le prix des copies N&B à 0,0035€HT et des copies couleur à 0,035€ HT. Elle a également proposé une variante avec le module de finition pour une maintenance totale de 154€HT/mois et le prix des copies N&B à 0,003€HT et le prix des copies couleur à 0,03€HT.

L'entreprise Boutin répond bien aux attentes de l'école et de la mairie rapidement.

L'offre variante de l'entreprise Boutin permet une économie de 519€HT / an par rapport au précédent contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise BOUTIN.

### ***Tarifs 2020 salle Picasso et Foyer Rural (délibération n°2019-145)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un percolateur et un micro-onde ont été achetés pour être mis à disposition au foyer rural lorsque les associations ou administrés le demande. Il convient donc de rajouter à la liste de la vaisselle ce percolateur et micro-onde pour le montant de leur achat.

#### **► Vaisselle**

Assiettes plates (24.5 cm)	4,20 €
Assiettes plates (20 cm)	4,20 €
Assiettes creuses	4,20 €
Tasses à café	2,80 €
Soucoupes à café	2,80 €

Verres à vin (19 cl)	1,65 €
Pichets (1 l)	2,80 €
Cuillères à soupe	2,80 €
Cuillères à café	1,45 €
Couteaux	2,80 €
Fourchettes	2,80 €
Corbeilles à pain	4,20 €
Jeux de salière et poivrière	2,80 €
Coupes Tahiti (23 cl)	2,80 €
Cuillères sauce	3,90 €
Louches inox	6,60 €
Soupière inox (24 cm)	16,00 €
Légumier inox (24 cm)	10,20 €
Plat à gratin ovale (38 cm)	12,10 €
Plat à gratin rectangle (37 cm et 25 cm)	19,20 €
Plat ovale uni inox (40 cm)	8,40 €
Braisière inox	140,00 €
Marmite traiteur (40 cm)	194,50 €
Verres de bar	1,65 €
Coupes de champagne	2,80 €
Percolateur	310,80 €
Micro-onde	80,00 €

## ***Contrat de maintenance du logiciel DECALOG médiathèque (délibération n°2019-146)***

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance du logiciel DECALOG pour la médiathèque qui est renouvelé tous les ans. Ce logiciel permet la gestion des livres, des adhérents etc. Le montant de ce contrat s'élève à 1 157,64 € TTC pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour le logiciel DECALOG de la médiathèque pour un montant de 1 157,64 € TTC.

### ***Infos déclarations d'intention d'aliéner***

Vente des consorts MESTADIER : pas de préemption

Vente de M. LEFEVRE Pierre et Mme POUPEAU Prescillia : pas de préemption

### ***Questions diverses***

- Monsieur SOULAIN Guy demande quand sera présentée la convention SyDEV pour l'effacement de réseau Route de Fontenay-le-Comte. Monsieur le Maire explique que c'est prévu pour l'année 2020 et que la convention sera donc mise à approbation du Conseil Municipal au mois de janvier 2020 car si acceptée en décembre 2019, il faudrait inscrire la dépense en RAR.
- Monsieur FLEURY Bastien remarque que le sapin n'était pas installé au foyer rural pour le repas de Noël de l'entreprise Huhtamaki fin novembre au foyer rural. Monsieur le Maire confirme qu'en effet il n'a pas été reçu en temps et en heure pour être installé au foyer rural pour le repas de l'entreprise Huhtamaki.

- Madame JUTARD Marinette présente un article de Ouest France au sujet de la réhabilitation des églises. En effet, le Département a voté une enveloppe budgétaire supplémentaire pour aider les communes au financement de la rénovation des édifices religieux. Une enquête avait été faite auprès des communes du Département.
- La question se pose au sujet d'un nouvel aménagement du centre-bourg pour les problèmes de circulation et de stationnement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le géomètre VERONNEAU a fait une esquisse du nouvel aménagement aux abords du collège.
- Monsieur FLEURY Bastien demande quand l'usine Huhtamaki sera raccordée au réseau d'assainissement. Monsieur le Maire l'informe qu'il est prévu que ce soit fait quand le réseau sera créé rue du Quaireau. Un audit a été fait pour avoir l'avis des résidents du Quaireau. Le branchement sera obligatoire dans les 2 ans.
- Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 11 décembre pour traiter des points qui ont dû être retiré de l'ordre du jour.

Levée de la séance : 21 h 30